

AR Prefecture

063-256301128-20240703-38_2024-DE
Reçu le 01/08/2024
Publié le 01/08/2024



RÈGLEMENT INTERIEUR

Déchèterie de Saint Gervais d'Auvergne

ARTICLE 1.1 : Objet et champ d'application

063-256301128-20240703-38_2024-DE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation de la déchèterie de Saint Gervais d'Auvergne implantée sur le territoire du SICTOM des Combrailles.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tous les utilisateurs du service (usagers, agents, professionnels, prestataires, collectivités et associations).

ARTICLE 1.2 : Régime juridique

La déchèterie de Saint Gervais d'Auvergne est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise au Décret 2012-384 du 20 mars 2012. Elle est classée à la rubrique n°2710-1b et 2710-1c.

ARTICLE 1.3 : Définition et rôle de la déchèterie

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent déposer certains matériaux qui ne sont pas collectés dans le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères du fait de leur encombrement, quantité ou nature.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques, sur les conseils et indications du gardien, afin de permettre une valorisation maximale des matériaux.

La déchèterie permet de :

- limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux,
- évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- favoriser le recyclage et la valorisation des matériaux tout en préservant les ressources naturelles,
- encourager la prévention des déchets par le réemploi.

ARTICLE 2.1 : Localisation et horaires d'ouverture de la déchèterie

AR Préfecture

063-256301128-20240703-38_2024-DE

La déchèterie de Saint Gervais d'Auvergne est située 3 Z.A. les Vergnettes 63390

SAINTE-GERVAIS-D'AUVERGNE.

Horaires d'ouverture :

- o Le lundi : de 9h à 12h et de 14h à 18h
- o Du mardi au vendredi : de 14h à 18h
- o Le samedi : de 9h à 12h et de 14 à 17h

La déchèterie de Saint Gervais d'Auvergne est fermée les dimanches et jours fériés.

Le SICTOM des Combrailles se réserve le droit de fermer exceptionnellement le site pour cause de :

- Conditions climatiques (neige, verglas)
- Nécessité de service,
- Raison de sécurité,
- Arrêté préfectoral,
- Problèmes techniques...

ARTICLE 2.2 : Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'intérieur du local gardien, de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service. Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés et les tarifs des apports des professionnels sont affichés à l'entrée de la déchèterie.

ARTICLE 2.3 : Conditions d'accès à la déchèterie

2.3.1 L'accès aux usagers

L'accès en déchèterie est autorisé pour les habitants des 41 communes adhérentes au SICTOM des Combrailles ainsi qu'à ceux des communes (proches) du Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) et du SICTOM Sud Allier par convention.

Associations, services municipaux :

Les règles qui s'appliquent à ces entités sont les mêmes que pour les particuliers.

Professionnels :

Les professionnels sont autorisés à se rendre en déchèterie. Cependant, les apports de certains déchets sont soumis à facturation (voir tableau annexe).

AR Prefecture

Ce tableau pourra être modifié en conséquence en vue d'une prochaine harmonisation des pratiques d'accueil en déchèterie.
063-256301128-20240703-38_2024-DE
Publié le 01/08/2024

2.3.2 : L'accès aux véhicules

L'accès est autorisé pour les véhicules suivants :

- véhicules légers (type voiture, utilitaire ou camionnette) avec ou sans remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est inférieur à 3.5 tonnes

L'accès est également autorisé à tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

L'accès est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3.5 tonnes (tracteurs, grues...)

ARTICLE 3 : Les déchets acceptés

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement.

Dans les bennes et les contenants spécifiques :

- Les encombrants (déchets plus ou moins volumineux qui ne peuvent être valorisés par aucune autre filière proposée dans la déchèterie)
- Les déblais et gravats non plâtreux issus de la démolition,
- Les déchets verts (tontes, tailles ou branchages de jardin d'une longueur maximum d'un mètre et d'un diamètre maximum de 15 cm)
- Les métaux,
- Le bois,
- Les cartons (propres, secs et pliés),
- Les textiles (linge de maison, chaussures, maroquinerie, peluches)
- Les D3E (Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques (tous les produits qui fonctionnent grâce à un courant électrique ou électromagnétique). 4 catégories distinctes sont collectées :
 - ⇒ Les écrans : ordinateurs, TV, tablettes,
 - ⇒ Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : fer à repasser, rasoir électrique, micro-ondes, cafetière, sèche-cheveux...
 - ⇒ Le Gros Electroménager Hors Froid (GEM HF) : lave-vaisselle, cuisinière, machine à laver...
 - ⇒ Le Gros Electroménager Froid (GEM F) : frigo, congélateur...

Les appareils rapportés en déchèterie se doivent d'être préalablement vides de tout contenant et de tout produit alimentaire. Pour des raisons de manutention, ils ne devront pas être empilés les uns sur les autres.

- Les pneumatiques de véhicules légers déjantés, dans la limite de 4 par an par foyer.

063-256391138-20340703-38-2024-DE
Reçu le 01/08/2024
Publié le 01/08/2024

Les DASPI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) produits par des patients en auto-traitement qui utilisent

Des boîtes homologuées (jaune à couvercle vert) sont à retirer auprès des pharmacies. Une fois pleine, la boîte doit être fermée et ramenée à la déchèterie.

- Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) :
 - ⇒ Les produits d'entretien et de bricolage : aérosols, solvants liquides chlorés et non chlorés, peintures, diluants, cires, colles, vernis, acides, bases, emballages souillés...
 - ⇒ Les produits phytosanitaires : insecticides, désherbants, fongicides...
 - ⇒ Les médicaments,
 - ⇒ Les piles, et les piles de clôture,
 - ⇒ Les batteries automobiles usagées,
 - ⇒ Les huiles végétales, les huiles de vidanges, les filtres à huile,
 - ⇒ Les bidons et fûts en plastiques, ayant contenu les déchets toxiques cités ci-dessus,
 - ⇒ Les radiographies médicales,
 - ⇒ Les lampes et néons
 - ⇒ Les cartouches d'encre vides d'imprimantes (jet d'encre, laser),
 - ⇒ Les bouteilles de gaz et extincteurs
- Les Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) : tout type de mobilier intérieur (salon, cuisine, chambre, bureau etc.), et d'extérieur (mobilier de jardin, fauteuils etc.) quel que soit la matière, sont à déposer dans la benne dédiée.
- Des caissons «réemploi» ont été installés sur les trois déchèteries. Ils permettent de déposer des objets encore en bon état pour être valorisés. Cela concerne les objets de décoration, les articles de puériculture, la quincaillerie, les jouets, les livres, les cd / dvd, les articles de sports et de jardin, les vélos, le petit et le gros électroménager, la vaisselle, le mobilier de tout style et toute époque, les outils de bricolage et de jardin, les objets modernes et anciens...)
- Les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) : Matériels de bricolage dont outillage à main, pot de fleurs et contenants de culture, entretien et aménagement du jardin, bâches...
- Les Articles de Bricolage et Jardinage Thermiques (ABJTH) : Il s'agit des tondeuses, tailles-haies, tronçonneuses thermiques.
- Les articles dit « outillage du peintre » : Cette filière concerne les pinceaux / brosse à peindre, les rouleaux / manchons à peindre, les couteaux à enduire, les bacs plats à peinture et recharges, les bacs et camions à peinture, les recharges et grilles.
Ne sont pas acceptés : Les chiffons souillés, les pinceaux d'artistes, les sacs, les seaux, les bassines à usage divers, les taloches, les platoirs, les truellos.

- AK Préfecture
063-256301128-20240703-38-2024-DE
Reçu le 01/08/2024
Publié le 01/08/2024
- Les Articles de Sport et de Loisirs (ASL) : Cycles et mobilités, protections et accessoires, loisirs extérieurs, sports de balles et raquettes, sports nautiques, musculation, fitness, sports de montagne.

Dans les colonnes des points d'apport volontaire :

- Les bouteilles et les bocaux en verre,
- Les journaux, les magazines, les papiers, les cartonnettes,
- Les bouteilles et flacons plastiques, les cannettes, les boîtes aluminium ou acier, les briques alimentaires.

ARTICLE 4 : Les déchets interdits

- Les déchets industriels ou assimilés,
- Les ordures ménagères (collectées dans le circuit habituel),
- Les produits amiantés (fibrociment, tôle ondulé...) et l'amiante (*sauf opération exceptionnelle sur le site de St Eloy les Mines*)
- Les fusées de détresse,
- Les bâches et plastiques agricoles,
- Les cadavres d'animaux,
- Les déchets hospitaliers (infectieux ou putrescibles),
- Les graisses, les boues, et tous les produits liquides provenant du traitement des eaux usées,
- Les éléments entiers de voiture ou de tout autre véhicule,
- Les déchets radioactifs,
- Les munitions, armes et obus,
- Les pneus avec jante et pneus de véhicule PL ou tracteur,
- Les déjections animales.

Cette liste n'est pas exhaustive. Le SICTOM, au travers de ses agents, peut, de sa propre initiative, refuser tout dépôt qui risque, de par sa nature, sa forme ou sa dimension, présenter un risque particulier pour les personnes ou une sujétion particulière pour l'exploitation

De plus, tout apport de déchets interdits pourra être considéré comme infraction au présent règlement, il pourra faire l'objet de poursuites.

ARTICLE 5 : Le contrôle d'accès en déchèterie

Depuis le 1^{er} avril 2024, les déchèteries sont accessibles uniquement sur présentation d'une carte d'accès, valable sur les trois déchèteries du territoire : Saint-Eloy-Les-Mines, Saint-Gervais d'Auvergne et Pionsat. Chaque usager devra se présenter au gardien avant chaque passage en déchèterie.

Le système informatisé mis en place a pour objectif de :

- vérifier l'origine des apports et le type d'utilisateur (particulier, professionnels, ...),
- faciliter le rôle de l'agent de déchèterie avec des éléments de justification pouvant permettre de refuser les dépôts,

- enregistrer, suivre et analyser la fréquentation et les catégories de déchets apportés, par type d'usager.

063-256301128-20240703-38_2024-DE

Reçu le 01/08/2024

Les usages 03/08/2024

Les usagers ne possédant pas de carte d'accès ou refusant de la présenter, ne seront pas autorisés à déposer leurs déchets.

A chaque utilisation de la carte d'accès, les heures de passages et le nom de l'utilisateur seront enregistrés.

La carte d'accès est délivrée pour une durée illimitée par le SICTOM des Combrailles qui en est l'unique propriétaire. Les demandes peuvent se faire soit par le site internet : sictomdescombrailles.fr ou directement au bureau administratif situé au 19 Grand rue à Montaigut en Combraille (63700). La carte sera remise gratuitement dans la limite d'une par foyer.

Le SICTOM des Combrailles traite les données recueillies dans le cadre de la gestion de votre dossier pour votre demande de carte usager.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, vous pouvez vous reporter à notre page internet rubrique carte d'accès : « gestion des données et cartes d'accès en déchèterie ».

Le SICTOM des Combrailles ne prévoit pas de limite de passage pour accéder à la déchèterie. Cependant, il est fortement recommandé d'optimiser ses passages pour faciliter la gestion en déchèterie.

La perte ou le vol de la carte doit être immédiatement signalé à la collectivité. La délivrance d'une nouvelle carte entrainera un coût de 10 euros TTC.

5.1. Modalités d'accès pour les professionnels (artisanats, associations, communes et établissements publics...)

Les professionnels ou les collectivités du territoire doivent se présenter au gardien avant chaque dépôt avec une carte correspondant au type d'usager auquel il appartient. Le SICTOM des Combrailles met à disposition 3 cartes d'accès gratuitement pour chaque entité selon les besoins. Au-delà de 3 cartes, la 4^{ème} est payante au tarif de 10 € TTC.

L'accès à la déchèterie pour les professionnels est payant pour certains déchets (voir tableau annexe). La facturation est effectuée par la collectivité à partir des volumes déposés et enregistrés sur la déchèterie par l'agent de déchèterie. Les tarifs mis en vigueur sont accessibles sur chaque déchèterie.

D'autre part, certains usagers sont rémunérés par « chèques emploi service » pour des petits travaux ou évacuations de déchets. Ils ne sont pas considérés comme professionnels et accèdent aux déchèteries dans les mêmes conditions qu'un particulier.

5.2. Modalités d'accès pour les particuliers et professionnels hors territoire

5.2.1. Particuliers hors territoire

L'accès aux particuliers extérieurs au territoire du SICTOM des Combrailles n'est pas autorisé.

Cependant, en raison de la proximité du territoire du Syndicat du Bois de l'Aumône, la commune de Châteauneuf-les-Bains peut accéder à la déchèterie de Saint Gervais d'Auvergne. Il faudra toutefois faire la demande auprès du bureau administratif du SICTOM des Combrailles pour récupérer une carte d'accès « hors territoire ».

5.2.2. Professionnels hors territoire

Pour les professionnels qui ne sont pas du territoire du SICTOM des Combrailles, l'accès aux déchèteries est possible. Ils sont soumis à la même grille tarifaire que les professionnels du territoire en fonction des déchets apportés.

ARTICLE 6 : Rôle et comportement des agents de déchèterie

Les agents de déchèterie sont employés par la collectivité. Ils ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers. Le rôle du gardien de déchèterie consiste à :

- Ouvrir et fermer le site de la déchèterie,
- Accueillir, informer et renseigner les usagers,
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés,
- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles, et informer le cas échéant sur les autres filières de valorisation existantes,
- Veiller au respect des consignes de tri et assurer la bonne qualité du tri,
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers
- Réguler les flux de circulation,
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux,
- Eviter toute pollution accidentelle,
- Identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des professionnels,
- Organiser et suivre l'enlèvement des bennes,
- Veiller à la propreté du site et prendre soin du matériel,
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et informer le SICTOM de toute infraction au règlement

Les agents de déchèterie n'effectuent pas le déchargement des usagers, ils organisent le tri et peuvent porter assistance uniquement dans certains cas (aide aux personnes âgées, à mobilité réduite, aux femmes enceintes etc.)

Le journal de bord retrace tout incident survenant dans l'enceinte de la déchèterie (les numéros d'immatriculation des véhicules, les noms et adresses des personnes sont notés) dans le but éventuel d'intenter toutes actions judiciaires en réparation devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Rôle et comportement des usagers

L'accès à la déchèterie implique le respect de certaines règles. Les usagers doivent :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt,

- AR Préfecture
063-256301128-20240703-38_2024-DE
Reçu le 01/08/2024
Publié le 01/08/2024
- Se présenter et avoir un comportement correct envers l'agent de déchèterie,
 - Respecter les contrôles d'accès,
 - Respecter le règlement intérieur et les indications donnés par l'agent de déchèterie,
 - Trier les déchets avant de les déposer dans les lieux mis à disposition (bennes, contenants spécifiques)
 - Quitter le site après le déchargement pour éviter l'encombrement sur le site et les voies d'accès,
 - Respecter le code de la route et la signalétique présente sur le site,
 - Manœuvrer avec prudence,
 - Laisser le site propre et au besoin effectuer un balayage,
 - Respecter le matériel et les infrastructures du site

Il est strictement interdit aux usagers de :

- Se pencher, descendre dans les bennes et récupérer des déchets. En effet, dès lors qu'un déchet est déposé dans l'enceinte de la déchèterie, il devient la propriété du SICTOM des Combrailles. Toute récupération peut être considérée comme du vol,
- Se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchèterie ou aux autres usagers,
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux,
- Pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie,
- Accéder au bas de quai de la déchèterie,

Pour des raisons de sécurité, les enfants qui entrent dans la déchèterie doivent rester à l'intérieur des véhicules. Les animaux ne sont pas admis sur le site de la déchèterie, sauf s'ils restent sous la responsabilité et dans le véhicule de leur maître.

ARTICLE 8 : Sécurité et prévention des risques

8.1 Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du code de la route et de la signalétique mise en place. La vitesse est limitée à 20 km/h. les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Le stationnement des véhicules des usagers sur le haut de quai n'est autorisé que pour le déversement des déchets. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les usagers ne doivent pas s'approcher des engins de broyage lorsque ceux-ci sont en fonctionnement.

8.2 Risques de chute

L'usager doit décharger lui-même ses déchets en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchèterie.

AR Prefecture

Les opérations de déversement des déchets, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers qui sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes à l'intérieur de la déchèterie.

8.3 Risques de pollution

En cas de déversement accidentel de déchets dangereux, l'utilisateur doit le signaler immédiatement à l'agent de déchèterie qui devra prendre les mesures de nettoyage appropriées (absorbant etc).

8.4 Risque d'incendie

Le dépôt de déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit. En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :

- De donner l'alerte en appelant le 18,
- D'organiser l'évacuation du site (le cas échéant),
- D'utiliser les extincteurs présents sur le site

Dans le cas d'impossibilité à agir de l'agent de déchèterie, l'utilisateur peut accéder au local afin de prévenir les services de secours.

ARTICLE 9 : Responsabilité

L'utilisateur est seul responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site. Le SICTOM des Combrailles décline toute responsabilité en cas de casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte de la déchèterie.

Le SICTOM des Combrailles n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un utilisateur, il sera établi un constat amiable, signé des deux parties dont un exemplaire sera remis au SICTOM.

9.1 Les mesures à prendre en cas d'accident corporel

La déchèterie est équipée d'une trousse à pharmacie contenant les produits et matériels nécessaires aux premiers soins située dans le local gardien. En cas de blessures et soins médicaux urgents, les services de secours devront être avertis :

- Le 18 pour les pompiers,
- Le 15 pour le SAMU
- Le 112 depuis un téléphone portable

Solliciter l'intervention de toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins et prévenir le gardien.

063-256301128-20240703-38_2024-DE

Recu le 01/08/2024

ARTICLE 10 - Infractions et sanctions

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- Tout apport de déchets interdits,
- Toute action de chinage dans les conteneurs situés à l'intérieur de la déchèterie,
- Toute intrusion en dehors des horaires d'ouverture,
- Tout dépôt sauvage de déchets,
- Les menaces verbales ou physiques envers l'agent de déchèterie (ces dernières sont formellement prosrites et systématiquement retranscrites dans le journal de bord et remontées au SICTOM).

En cas de récidive, l'usager pourra se voir interdire momentanément ou définitivement l'accès à l'ensemble des déchèteries.

ARTICLE 11 - Application – Exécution – Litiges - Diffusion

Le présent règlement intérieur est applicable à compter de son affichage sur le site. Des modifications peuvent être décidées par la collectivité. Monsieur le Président du SICTOM des Combrailles est chargé de l'application du présent règlement.

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Le règlement est consultable sur le site de la déchèterie et sur le site internet du SICTOM des Combrailles.

Une traduction du présent règlement sera disponible en anglais et en néerlandais.

Fait à Montaigut en Combraille, le 3 juillet 2024

Le Président,

Bernard BOULEAU

Vu la délibération n°05/2016 en date du 25 février 2016

Vu la délibération n°62/2017 en date du 18 décembre 2017

	ST ELOY LES MINES	ST GERVAIS D'AUVERGNE	PIONSAT
Placoplâtre (uniquement à St Eloy)	132 € / tonne	X	X
Bois	Facturation au passage 15 € / passage pour les véhicules de moins de 3m ³ 30 € / passage pour les véhicules de plus de 3m ³ ou pour les entreprises en dehors du territoire du SICTOM	Facturation au passage 15 € / passage pour les véhicules de moins de 3m ³ 30 € / passage pour les véhicules de plus de 3m ³ ou pour les entreprises en dehors du territoire du SICTOM	Facturation au passage 15 € / passage pour les véhicules de moins de 3m ³ 30 € / passage pour les véhicules de plus de 3m ³ ou pour les entreprises en dehors du territoire du SICTOM
Encombrants	Ou Forfait annuel	Ou Forfait annuel	Ou Forfait annuel
Gravats	12 passages x 22 € = 264 € 20 passages x 19 € = 380 € 50 passages x 15 € = 750 € 80 passages x 13€ = 1 040 € Tout passage au-delà du forfait sera facturé 23 €	12 passages x 22 € = 264 € 20 passages x 19 € = 380 € 50 passages x 15 € = 750 € 80 passages x 13€ = 1 040 € Tout passage au-delà du forfait sera facturé 23 €	12 passages x 22 € = 264 € 20 passages x 19 € = 380 € 50 passages x 15 € = 750 € 80 passages x 13€ = 1 040 € Tout passage au-delà du forfait sera facturé 23 €
Déchets verts (plateforme de St Eloy)	Facturation établie et gérée par le VALTOM	X	X